



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24075/Add.1
6 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 757 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE

Additif

1. Dans mon rapport au Conseil de sécurité (S/24075), j'indiquais, au paragraphe 9, que les incidences financières découlant de ma recommandation d'élargir le mandat et d'étoffer les effectifs de la Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie (FORPRONU) feraient l'objet d'un additif.
2. Les responsabilités supplémentaires qui seront confiées à la FORPRONU sont indiquées au paragraphe 4 dudit rapport, et les effectifs additionnels nécessaires au paragraphe 8.
3. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/233 du 19 mars 1992, a ouvert un crédit pour les dépenses relatives à la Force couvrant la période se terminant à la mi-octobre 1992. Si le Conseil de sécurité décidait d'élargir le mandat et d'étoffer les effectifs de la FORPRONU comme je l'ai recommandé, les dépenses additionnelles y relatives sont estimées, pour la période de quatre mois s'achevant à la mi-octobre 1992, à environ 20,1 millions de dollars. Au-delà de cette période, les coûts mensuels y afférents s'établiraient approximativement à 3 millions de dollars. On trouvera ci-joint en annexe, pour information, la ventilation des coûts estimatifs par objet de dépense.
4. Si le Conseil de sécurité décidait d'élargir le mandat et d'étoffer les effectifs de la FORPRONU, je recommanderais à l'Assemblée générale de considérer les dépenses additionnelles y relatives comme constituant des dépenses de l'Organisation supportées par les Etats Membres en vertu du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et de décider de verser au compte spécial de la FORPRONU les contributions demandées à ce titre aux Etats Membres.

ANNEXE

Prévisions de dépenses relatives à l'élargissement du mandat de
la FORPRONU

(En milliers de dollars E.-U.)

	<u>Pour les quatre premiers mois</u>	<u>Mensuellement, à l'issue de la période de quatre mois</u>
1. Dépenses afférentes au personnel militaire		
a) Observateurs, y compris le personnel technique d'aéroport	1 943	368
b) Contingents	7 986	1 560
c) Déploiement du matériel appartenant aux contingents	2 800	-
2. Contrôleurs de la police civile	777	147
3. Dépenses afférentes au personnel civil a/	1 789	402
4. Locaux, entretien et construction	985	190
5. Véhicules	1 650	150
6. Communications	669	-
7. Matériel divers	605	-
8. Fournitures et services divers, fret et dépenses d'appui	906	143
Total	<u>20 110</u>	<u>2 960</u>

a/ Ces frais couvrent les dépenses afférentes à 34 fonctionnaires recrutés sur le plan international et au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) recruté sur le plan local selon que de besoin.
